LE CALENDRIER DE L'AVENT de La Voix du Nord

>> Ouvrir la case du jour !
(https://www.lavoixdunord.fr/jeux?
site_jeu_calendrier_avent)

- Réservé aux



APESA, des sentinelles pour secourir ces chefs d'entreprise qui risquent de craquer

Depuis lundi, une antenne locale de l' APESA, association nationale, est officiellement active dans l'arrondissement de Valenciennes et Maubeuge. Elle vise à proposer un soutien psychologique aux chefs d'entreprise « au bord de la rupture » après la liquidation de leur société.

Sonia Chemaa | Publié le 05/12/2020



Près de 30000entreprises sont sous la juridiction du tribunal de commerce de Valenciennes. L'APESA existe déjà à Boulogne-sur-Mer, Lille et bientôt Amiens. Photo d'illustration Pierre Rouanet

« On ne peut pas laisser les gens se mettre en danger pour une entreprise. » Julien Lagache est directeur adjoint de la Société immobilière Grand Hainaut (SIGH). <u>Depuis peu, il préside l'association Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë (APESA) de Valenciennes, active depuis lundi (https://www.lavoixdunord.fr/874147/article/2020-10-04/le-monde-judiciaire-et-economique-du-hainaut-au-secours-des-entrepreneurs-en)</u>. « Lorsqu'il n'y a pas d'autres issues (pour une entreprise) que la cessation d'activité, c'est un monde entier qui s'écroule. » Pas seulement pour les salariés mais aussi pour les chef.fe.s d'entreprise et leurs proches qui perdent tout. « Pas mal d'entre eux ont des propos voire des idées suicidaires. »

D'où l'importance pour l'association d'offrir un soutien psychologique à ceux « au bord de la rupture ». Jusque-là, « les décisions prises par le tribunal de commerce n'étaient pas accompagnées » psychologiquement. Le développement d'une branche locale de l'APESA est une initiative du tribunal de commerce et de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Grand Hainaut. Jean-Louis Equipart, président du tribunal, et Bruno Fontaine, pour la CCI, l'avaient annoncé dès cet été; Désormais, l'association prendra le relais avant ou après une procédure collective (sauvegarde, redressement ou

liquidation) par le biais de « *sentinelles* », chargées de tirer la sonnette d'alarme. Avocats, juges, simples membres du cercle familial, toute personne alertée peut signaler une personne en souffrance auprès de l'APESA.

« Les entreprises sont sous respiration artificielle. »

Les sentinelles devront ensuite remplir une fiche de signalement, avec l'accord de la personne concernée. Un entretien psychologique est alors proposé dans les 24 h qui suivent le dépôt du dossier. L'entrepreneur a droit à trois consultations gratuites chez un psychologue de la région.
« C'est pris en charge par l'association », à hauteur de 350 €. Ces sessions seront financées par du mécénat, celui de grandes entreprises locales, ou par les dons, notamment, de la vingtaine d'adhérents de l'association valenciennoise.

De 330 à 150 procédures

En 2020 et jusqu'à début décembre, 150 procédures collectives ont été enclenchées au tribunal de commerce de Valenciennes, dont la juridiction s'étend de Saint-Amand à Maubeuge. **C'est 50 % de moins qu'en 2019 (355) et 2018 (390)**. Car avec le Covid-19, « *les entreprises sont sous respiration artificielle* », justifie Jean-Louis Equipart, président du tribunal. « *Elles sont soutenues pour le moment* », par des reports de charges, les possibilités de chômage partiel et d'autres aides débloquées par le gouvernement. « *La question est : qu'est-ce qu'il se passe quand on débranche ?* »

APESA Valenciennes: Maison des avocats, au 21 rue Capron à Valenciennes. Numéro vert: 0805 65 50 50

«Ce n'est pas nous qui les tuons»

Lorsqu'une entreprise n'est plus dans la capacité de rembourser ses dettes, elle se déclare au tribunal de commerce. S'en suit une procédure de redressement judiciaire « si l'entreprise présente un plan qui permettrait de se sortir de ses difficultés », explique Jean-Louis Equipart.. Au tribunal de commerce de Valenciennes, ils représentent 30 % des procédures sont des redressements judiciaires. La philosophe ? « Je démontre que je peux repartir. Je continue mais je ne fais plus de nouvelles dettes. Je ne les paye plus et je les étale sur dix ans », vulgarise le président de l'instance Valenciennoise. Seules 7 % des entreprises y arrivent. Si le redressement judiciaire n'est plus possible, les juges n'ont pas d'autre choix que de prononcer la liquidation judiciaire de l'entreprise. « Beaucoup se présentent trop tard. ». Ce sont 70 % des dossiers.





Pourtant, des dispositifs d'aides pourraient intervenir bien avant : entretiens de prévention et les possibilités de conciliations. Le tribunal veut inciter commerçants et entreprises à anticiper en consultant le tribunal. « *Ce n'est pas nous qui les tuons. Les juges des tribunaux de commerce ne sont pas des juges professionnels mais des bénévoles, aussi chefs d'entreprise. Derrière la robe du juge, il y a un homme.* »

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s): coronavirus (/sante/coronavirus) | Économie et finances (/tags/economie-et-finances) | Politique (/tags/politique) | Valenciennes (59300, Nord) (/region/valenciennes-et-ses-environs/valenciennes) |

Profitez des avantages de l'offre numérique dès 1€

- Accès à tous les articles en illimité.
- Le journal numérique tous les matins dès 6h.

S'abonner dès 1€
(https://lavoixdunord-espaceabonnement.lavoix.com/categories/lavoix-du-nord-choisissez-votreabonnement?
site_abo1euro_desk_VDN)

- Confort de lecture, pratique publicitaire responsable.
- Des avantages exclusifs avec le Club Abonnés : jeux et invitations à des événements.
- Abonnement sans engagement, annulable à tout moment.